



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 10 DECEMBRE 2009

L'an **DEUX MILLE NEUF** et le **DIX DECEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes : D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL, MOUYSSSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MANGIN, MAERTEN, CHAILLOU, KERVELLA, BECHAUX, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, OULIEU, COUQUET, GARRIGUES, DENESTEBE, PASCUAL, DUBOIS, TERRIBILE, GRIMAL,

Mandants :

M. NUMERIN
Mme MATTIA
M. TROISI
M. JENE

Mandataires :

M. TOBENA
M. FREY
Mme DUBOIS
Mme PASCUAL

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2009 à L'UNANIMITE;

Questions Orales de Mme DENESTEBE portant sur :

- 1/ parkings payants du Cap d'Agde,
- 2/ délégations et pouvoirs pour les finances et la sécurité.

- réponses données par M. LE MAIRE
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

A NOTER : Départ de Mme MOUYSSSET qui donne pouvoir à M. LE MAIRE à 19H50 avant le vote de la question N° 6
Départ de M. COUQUET à 21H00 avant le vote de la question N° 21

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2009 de la Ville, ont été présentés en séance.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de la tenue du D.O.B.

2. Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2010

L'article L.1612-1 du C.G.C.T prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du Budget principal et des budgets annexes,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il a été proposé au Conseil Municipal de voter cette autorisation.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 8 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL + PROC, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE, M. GRIMAL**

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2010, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009, pour le budget principal et les budgets annexes.

3. Décision Modificative N°3 budget Ville

La décision modificative n°3 du budget principal de la Ville s'élève à 38 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Elle intègre, en dépenses, l'annulation des titres sur les exercices antérieurs relatifs d'une part à la société RVM dans le cadre de la Délégation de Service Public des arènes et d'autre part aux redevances d'occupation du Domaine Public EDF qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 16 000 €.

La section de fonctionnement est équilibrée par l'ajustement de la participation de la Caisse d'Allocation Familiale pour le contrat « jeunesse » à hauteur de 22 000 €.

Le Conseil a été invité à approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la ville.

Le conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : Mme GARRIGUES, Mme PASCUAL + PROC, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE, M. GRIMAL – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE**

- **APPROUVE**, la Décision Modificative N°3 du Budget principal de la ville, par nature et par chapitre dont la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Propositions	Vote
67 Charges exceptionnelles	38 000,00	
TOTAL	38 000,00	

RECETTES	Propositions	Vote
73 Impôts et taxes	16 000,00	
74 Dotations et participations	22 000,00	
TOTAL	38 000,00	

4. Subventions aux associations

Il est proposé au conseil municipal, de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 7000€, sur l'année 2009, à l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Agde (MJC).

Cette subvention doit permettre de couvrir l'augmentation des charges de fonctionnement liée au départ en retraite de l'ancien directeur, numériquement non remplacé.

D'autre part, il est proposé d'attribuer une subvention de 1000 € à l'amicale des sapeurs pompiers.

Le Conseil a été invité à se prononcer et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus**
- **que les dépenses pour un montant de 8000 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.**

5. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration du tableau « La Crucifixion »

La Ville souhaite poursuivre la campagne de restauration qu'elle a entreprise pour assurer la remise en état du patrimoine mobilier conservé dans ses églises.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de réaliser la restauration d'une huile sur toile de la fin du XVIIème siècle « La Crucifixion ».

Le coût de la restauration est estimé à 6 500 € HT, il a été proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC, du Département, de la Région et de l'Europe.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Sollicite** les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, de la Région et de la D.R.A.C pour contribuer au financement des frais de restauration du tableau « La Crucifixion » conservé à la cathédrale Saint-Etienne.
- **Autorise** Monsieur le Député-Maire à engager les démarches nécessaires à la mobilisation de ce financement et à signer tous les documents s'y rapportant.

6. Annulation de titres émis sur exercices antérieurs – Ste RVM – DSP Arènes du Cap d'Agde

Par délibération du 24 juin 2003, la Ville a confié la gestion des arènes du Cap d'Agde à la Société RVM dans le cadre d'une délégation de service public.

En parallèle, la Ville a développé considérablement son offre d'animations en proposant sur la nouvelle scène flottante des spectacles de renom ouverts à tous gratuitement.

Dans ce contexte, la redevance due pour l'exploitation des arènes, établie à une époque où l'offre culturelle estivale de la station dépendait en majorité des arènes, s'est avérée au cours des années disproportionnée eu égard à la politique culturelle et festive développée à Agde et dans les autres communes du littoral.

La Ville va donc modifier les conditions d'exploitation des arènes pour l'avenir.

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation d'une partie des titres émis à l'encontre de la société RVM pour la gestion des arènes, portant sur les redevances du 4^{ème} trimestre 2006 et de l'année 2007 pour un montant total de 21 737,31 €.

Le conseil après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : 26 POUR – 9 CONTRE : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL + PROC, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBLE, M. GRIMAL**

- **Prend acte** des difficultés rencontrées par le délégataire de service public de la gestion des arènes
- **Décide** d'annuler partiellement la dette du redevable sur les redevances du 4^e trimestre 2006 et de l'année 2007
- **Dit que** le montant pris en charge par la collectivité, soit 21 737,31 € est prévu au budget de la Ville à l'article 673.

7. Alignement chemin du Camping

Après enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, le préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement du chemin du Camping et a déclaré cessibles les parcelles concernées.

La Commune a ainsi été autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

a) acquisition de la parcelle MS 0366

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires par lequel ils cèdent la parcelle MS 0366 d'une superficie de 59 m² en échange de la prise en charge par la Commune des travaux d'achèvement de leur clôture.

Ces derniers, d'un montant de 466,01 € TTC, consistent selon le devis fourni, en la fourniture et la pose de treillis soudé.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MS 0366 en contrepartie des travaux énumérés ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle MS 0366 nécessaire à l'alignement en contrepartie des travaux énumérés ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

b) acquisition de la parcelle MT 0479

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires par lequel ils cèdent la parcelle MT 0479 d'une superficie de 44 m² en échange de la participation financière de la Commune à la réalisation d'une nouvelle clôture, à hauteur du coût qu'aurait engendré le remplacement à l'identique de l'actuelle clôture, soit un montant de 2 469,93 € T.T.C.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MT 0479 en contrepartie de la participation financière aux travaux pour un montant de 2 469,93 € T.T.C., de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle MT 0479 nécessaire à l'alignement en contrepartie de la participation financière aux travaux pour un montant de 2 469,93 € T.T.C.,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

c) acquisition de la parcelle MS 0368

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires par lequel ils cèdent la parcelle MS 0368 d'une superficie de 172 m² en échange de la participation financière de la Commune à la réalisation d'une nouvelle clôture, à hauteur du coût qu'aurait engendré le remplacement à l'identique de l'actuelle clôture, soit un montant de 5 400,00 € T.T.C.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MS 0368 en contrepartie de la participation financière aux travaux pour un montant de 5 400,00 € T.T.C., de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle MS 0368 nécessaire à l'alignement en contrepartie de la participation financière aux travaux pour un montant de 5 400,00 € T.T.C.,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

8. Alignement chemin et impasse de la Charrue – acquisition amiable

Après enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, le préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement du chemin et de l'impasse de la Charrue et a déclaré cessibles les parcelles concernées.

La Commune a ainsi été autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

En application du permis de construire n° PC 34 003 02P0144 du 08 octobre 2002, la Commune peut acquérir la parcelle MT 0406, d'une surface de 186 m² selon les modalités suivantes :

- 161 m² à titre gratuit,
- 25 m² à titre onéreux sur la base de 175 € / m², soit 4 375 €.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MT 0406 pour un montant de 4 375 € H.T., de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle MT 0406 nécessaire à l'alignement pour un montant de 4 375 € H.T.,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

9. Alignement route de St Vincent – acquisition de la parcelle MB 318

A la demande des propriétaires et dans le cadre de l'opération n°6 du Plan d'Occupation des Sols (alignement à 12 mètres de l'avenue Saint Vincent), la commune peut procéder à l'acquisition de la parcelle MB 0318, d'une superficie de 41 m².

En accord avec les propriétaires l'acquisition interviendra à titre gratuit, seuls les frais de notaire seront supportés par la commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle MB 0318, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir à titre gratuit la parcelle Mb 0318, nécessaire à l'alignement de l'avenue Saint Vincent,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

10. Echange Commune FINOTTI chemin de la Vallée

Suite aux deux sinistres survenus courant 2008 sur le bâtiment communal attribué à la Croix Rouge, un permis de démolir a été accordé à la Mairie d'Agde.

M. Finotti a manifesté le souhait d'acquérir une partie du bâtiment qui correspond au hangar mitoyen à sa maison.

Compte tenu des opérations prévues au Plan d'Occupation des Sols dans ce secteur et notamment l'opération n°51 qui vise à créer un parking de dissuasion à proximité du centre ville, un échange a été convenu.

Il concerne les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée LC n°0364, propriété communale, d'une surface de 63 m², comprenant un bâti,
- Parcelle cadastrée LC n°0365, propriété de M. Finotti, d'une surface de 154 m², parcelle non bâtie.

Après évaluation du service des Domaines et en raison de l'absence de bâti sur la parcelle cédée par M. Finotti, le paiement d'un montant de 7 500 € H.T. sera acquitté au profit de la Commune d'Agde.

Les frais d'acte notarié seront partagés pour moitié entre les deux parties conformément aux dispositions du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'échange des parcelles ainsi décrites, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'échanger la parcelle LC 0364 appartenant à la Commune contre la parcelle LC 0365 appartenant à M. Finotti, avec paiement de 7 500 € au profit de la Commune,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

11. Convention de participation aux travaux d'aménagement du chemin Fesques et Cadières

La Ville d'Agde assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et du recalibrage du chemin Fesques et Cadières.

Dans le cadre de ce projet, il est également prévu la création d'un giratoire sur la RD 51 route de Marseillan permettant de sécuriser l'accès à ce chemin communal.

Cette voie permettra de desservir plusieurs équipements importants :

- le quai de transfert et la plateforme de compostage des déchets verts exploités par le SICTOM PEZENAS-AGDE
- l'aire d'accueil des gens du voyage aménagée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- une future station de lavage des machines à vendanger réalisée par la Ville d'Agde.

La mise en service de cette voirie élargie et recalibrée permettra, en particulier, de supprimer la desserte de ces équipements par la Montée de Joly et de ce fait de supprimer les nuisances inhérentes à l'important trafic généré par l'exploitation des différents sites.

Il a été proposé au conseil de se prononcer sur la signature d'une convention tripartite (Ville – SICTOM – CAHM) validant les participations financières respectives de chacun à hauteur d'un tiers du coût HT net de l'opération, soit 309 723 €.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Valide** le principe de la convention tripartite avec le SICTOM et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée relative aux participations financières sur l'aménagement de la route Fesques et Cadières,

- **Autorise** le 1^{er} Adjoint au Maire à signer cette convention

12. Dénomination des voies

Suite à la réalisation d'aménagements ou de travaux publics ou privés et afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient de dénommer plusieurs voies et parkings.

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les dénominations suivantes :

- 1/ Voie desservant la zone d'activité de la Prunette et route de Guiraudette, donnant rond point de l'Ephèbe :
Rue de l'ADONIS (adolescent, adonis, garçon, jouvenceau)
- 2/ Impasse desservant la station d'épuration à partir de la rue de l'Adonis:
Impasse de POSIDONIA (nom de la station d'épuration)
- 3/ Voie privée desservant la zone d'Hyper U (entre Picard et Mac Donald) :
Rue GRAND CAP
- 4/ Voie privée desservant la zone de Restaumarché (entre Vêtimarché et Bébé 9) :
Rue du PERE COSTE
- 5/ Impasse donnant sur le terminal d'autocars, rond point de l'Ephèbe :
Impasse des TRAVERSESES
- 6/ Rue longeant le Domaine de Maraval :
Rue de MARSANNE
- 7/ Chemin entre le chemin Calme et le chemin de la Charrue :
Chemin des ARAIRES (outil de labourage)
- 8/ Chemin donnant sur le chemin du Camping :
Chemin du FARNIENTE
- 9/ Voie desservant le lotissement Les Cortaderias :
Impasse des CORTADERIAS
- 10/ Voies desservant le lotissement Le Domaine Les Chênes, route de Sète :
Rue des CHENES BLANCS ET
Impasse des CHENES LIEGES
- 11/ Voie desservant le lotissement Eden Roc, chemin du Littoral :
Impasse EDEN ROC
- 12/ Chemins situés secteur dit « Les Verdisses » et Secteur Nord de la Commune :
- Chemin situé au lieu dit « L'Ile » :
Chemin de l'Ile
 - Chemin situé au lieu dit « La Rampe de Pastre » :
Chemin de la ROUSSANE
 - Chemin situé au lieu dit « La Rampe de Pastre » :
Chemin des RAIDILLONS
 - Chemin situé au lieu dit « La Verdisse » :
Chemin des DIANES
 - Impasse située au lieu dit « Le Fraisise » :
Impasse DU FRAISSE
 - Impasse située à proximité de l'échangeur sur la voie rapide :
Impasse du GEAI
 - Chemin situé au lieu dit « Fesques et Cadières » :
Chemin des FESQUES ET CADIERES
 - Chemin situé au lieu dit « La Martine » :
Chemin du PARGUET
 - Chemin situé au lieu dit « Bousquet de Col » :
Chemin du BOUSQUET DE COL
 - Chemin situé au lieu dit « Prouille et Basse Nataly » :
Chemin des PROUILLES
 - Chemin situé au lieu dit « Moure et Pioch Favie » :
Chemin du DOMAINE DE MOURE

- | | |
|--|-------------------------------|
| 13/ <u>Impasse longeant le Camping La Cadène</u> : | Impasse de la CADENE |
| 14/ <u>Route de Marseillan, à partir du Canal du Midi jusqu'à la limite communale (parcelles de début : HX 0105 et parcelles de fin : IA 0061 HY 0020)</u> : | Route de MARSEILLAN PROLONGÉE |
| 15/ <u>RD 0612 (route de VIAS)</u> : | Route de VIAS |
| 16/ <u>Parking au Grau d'Agde, route du Grau d'Agde</u> : | Parking DU PONANT |
| 17/ <u>Parking au Cap d'Agde, rue Raffanel</u> : | Parking de l'ECHASSE BLANCHE |

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'attribuer aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

13. Coopération décentralisée avec la commune de Tata au Maroc : conventions avec l'Agence de Développement des Provinces du Sud (Maroc) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Par délibération du 27 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à s'engager dans un partenariat de coopération décentralisée avec la commune urbaine de Tata au Maroc, dont l'axe central porte sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Les accords de coopération ont été signés le 6 mai 2009.

Dans le cadre du volet eau, il convient de réaliser une étude portant sur l'élaboration d'un schéma directeur du réseau d'assainissement des douars périurbains du centre de Tata.

Afin de disposer d'un appui opérationnel de qualité qui assure la bonne réalisation de l'étude, il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Agence de Développement des Provinces du Sud (Maroc).

Dans le cadre de la coopération décentralisée, cette agence s'engage à réaliser des prestations d'assistance générale à caractère administratif, financier et technique, à titre gratuit.

En outre, il a été proposé de signer une convention de partenariat pour le financement de cette étude avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la ville d'Agde.

Le Conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Agence de Développement des Provinces du Sud (Maroc) pour une assistance générale, sans contribution financière, à caractère administratif, financier et technique comme suit :
 1. définition des conditions administratives et techniques, selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
 2. préparation du choix du maître d'œuvre local, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage (Ville d'Agde) et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
 3. approbation des avants projets et accord sur le projet,
 4. préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître d'ouvrage (Ville d'Agde) et gestion du contrat de travaux,
 5. versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux, après réception des participations financières des partenaires,
 6. réception de l'ouvrage,
 7. accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de l'étude portant sur la réalisation d'un schéma directeur du réseau d'assainissement des douars périurbains du centre de Tata. Cette étude sera réalisée par un bureau local.

La participation des partenaires au plan de financement dont le budget prévisionnel estimé à 70.000 € est déclinée comme suit :

- 70% Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, correspondant à 49.000 €;

- 10% Ville d'Agde, correspondant à 7.000 € ;
- 20 % Commune urbaine de Tata, correspondant à 14.000 €.

La participation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sera versée à la Ville d'Agde en deux tranches, soit 30 % à la signature de la convention et 70 % à la réalisation.

- **S'engage** à inscrire 7000 € au budget annexe dans le cadre de sa participation au montant de l'étude du schéma directeur du réseau d'assainissement.
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter tous les appuis techniques et logistiques auprès des organismes correspondants en France et au Maroc et notamment auprès de la Lyonnaise des Eaux, du Centre d'Actions et de Réalisations Internationales (CARI) et du Programme Solidarité Eau (PSEau).

14. DSP ports et centre nautique : avenant N°4

Le contrat de Délégation de Service Public (D.S.P) pour la gestion des ports et du Centre Nautique, notifié le 1^{er} Juillet 2005, doit faire l'objet d'un avenant N°4, pour tenir compte : d'une part, de modifications du périmètre du service public délégué ; d'autre part, de la fluctuation importante des indices économiques, du fait de la conjoncture ; enfin, de nouveaux tarifs validés en Conseil portuaire le 8 Décembre 2009.

Ainsi, il a été proposé de modifier les articles suivants :

ARTICLE 1 – OBJET

Le périmètre de l'ensemble du service public délégué est modifié, comme suit :

« Les surfaces suivantes sont intégrées :

- Parking Bannière (surface de 3400 m²) ;
- Zone comprise entre le quai Di Dominico et la résidence (surface de 600 m²) ;
- Zone correspondant à la place sur le quai St Martin (surface de 615 m²) ;
- Quai des Joutes en-dessous du Plan des Boucaniers (surface de 260 m²) ;
- Parking Malfato (surface de 1400 m²);

Soit un total de 6 275 m².

D'autre part, il est retiré du périmètre concédé :

- Rue de l'Estacade, depuis la rue de la Roubine jusqu'au quai (surface de 1 150 m²) ;
- Parkings Richelieu, terre-plein de la plage Richelieu et la Grande Dune (surface de 76 000 m²) ;

Soit un total de 77 150 m² ».

Cf. annexe 3 : le nouveau plan délimitant le périmètre de l'ensemble du service public délégué, joint au présent avenant, annule et remplace le plan annexé au contrat initial.

ARTICLE 19 – TARIFS (et annexe 17)

L'article 19.3 relatif à la formule de révision des tarifs est modifié comme suit :

$T = T_0 \times (0,25 + 0,52 (S/S_0) + 0,23 (E/E_0))$.

D'autre part, il est ajouté un alinéa :

« Les parties conviennent expressément que, pour les années 2010 et 2011, si l'application de la formule de révision des tarifs est inférieure à +3%, la variation annuelle des tarifs sera portée à 3 %, minimum plancher.

De plus, il est expressément convenu que dans le cas où un des indices utilisés dans la formule de révision serait supprimé, l'indice de remplacement publié se substituerait, de facto, à l'indice initial, sans besoin de recourir à un avenant, étant donné que la situation s'impose aux parties. »

Enfin, deux nouveaux tarifs d'usage des ports de plaisance pour 2010 ont été présentés aux membres du Conseil portuaire et du Comité Local des usagers des ports (CLUP) le 8 Décembre 2009 : la « tarification vie à bord » ; et des tarifs pour la déconstruction de navires. Ils seront applicables dès 2010. Ces instances ont émis un avis favorable à la mise en place de ces tarifs.

En premier lieu, la « tarification vie à bord » vise à résoudre le problème de l'habitat permanent sur les bateaux.

Ce phénomène, connu et subi par la plupart des ports de plaisance, entraîne pour l'exploitant du Port un surcoût en termes de consommation de fluides et d'électricité et de traitement des ordures ménagères. Sans oublier que l'intéressé échappe totalement aux éventuelles taxes foncières ou d'habitation auxquelles il pourrait être assujéti.

En l'état actuel de la législation du droit portuaire, aucun texte ne nous autorise à prohiber la résidence permanente sur son bateau.

Aussi, après inventaire et localisation précis du nombre de résidents permanents dans le Port du Cap d'Agde, il a été décidé d'encadrer ce phénomène voire de le contrôler ou essayer de le limiter, par la création d'un tarif spécifique aux caractéristiques suivantes :

- surfacturation de 95 €/mois du plaisancier habitant permanent de novembre à avril, soit un forfait annuel d'un montant de 570,00 €,
- continuation de la facturation de la domiciliation à la capitainerie desdits plaisanciers afin de contrôler au mieux leur nombre,
- dans l'hypothèse où le plaisancier permanent peut justifier du paiement d'une taxe d'habitation sur la commune d'Agde, il sera exonéré de cette surfacturation.

En deuxième lieu, les bateaux à l'abandon, en fin de vie ou hors service, peuvent constituer une source de pollution biologique mais aussi visuelle, ainsi qu'un risque pour la faune et la flore marine.

C'est pourquoi, après mûre réflexion sur ces problèmes qui perdurent et pénalisent les plaisanciers, la mise en place d'une filière de déconstruction de navires, répondant aux règles environnementales en vigueur, va voir le jour prochainement.

Ainsi, dans ce cadre, la S.O.D.E.A.L va s'occuper de la prospection auprès des plaisanciers, des démarches auprès des administrations des Douanes et des Affaires maritimes (déclaration, demande de certificat de déconstruction, notamment), pour le compte des plaisanciers souhaitant que leurs bateaux soient démantelés. La déconstruction sera confiée par la S.O.D.E.A.L à une entreprise de son choix et cette dernière interviendra dans la Zone technique.

Toutes les étapes de la déconstruction se feront sous le contrôle d'un agent assermenté de la SODEAL.

La tarification à appliquer est en fonction de la catégorie de chaque navire et prend en charge toutes les démarches réglementaires, jusqu'à l'élimination administrative de l'embarcation. Elle a été validée en Conseil Portuaire le 8 Décembre 2009.

Il a été précisé que les modalités d'évolution de ces redevances seront alignées sur celles de la Délégation de Service Public, y compris celles prévues exceptionnellement pour 2010 et 2011.

ARTICLE 20 – REDEVANCE

L'article 20.5 relatif à la formule de révision de la redevance est modifié comme suit :

$R = R_0 \times (0,25 + 0,52 (S/S_0) + 0,23 (E/E_0))$.

« De plus, il est expressément convenu que dans le cas où un des indices utilisés dans la formule de révision serait supprimé, l'indice de remplacement publié se substituerait, de facto, à l'indice initial, sans besoin de recourir à un avenant, étant donné que la situation s'impose aux parties. »

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur le projet d'avenant.

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire, qui s'est réuni le 8 Décembre 2009 ;

Vu l'amendement présenté au Conseil Municipal visant à inclure dans l'avenant N° 4 deux nouveaux tarifs d'usage des ports : la « tarification vie à bord » et les tarifs pour la déconstruction de navires sur lequel le Conseil Municipal A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 CONTRE M. COUQUET – 1 ABSTENTION Mme DENESTEBE

Le conseil après en avoir délibéré, **AUTORISE M. LE MAIRE** à signer l'avenant N°4 au contrat de D.S.P pour les ports et le Centre Nautique **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 2 CONTRE : M. COUQUET, Mme DENESTEBE – 7 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme PASCUAL + PROC, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBLE, M. GRIMAL**

15. DSP campings Clape et Tamarissière : avenant N°1

Le contrat de Délégation de Service Public (D.S.P) pour la gestion des campings, notifié le 6 Février 2007, doit faire l'objet d'un avenant N°1, pour tenir compte : d'une part, de modifications du périmètre du service public délégué ; d'autre part, de la fluctuation importante des indices économiques, du fait de la conjoncture.

Il a été proposé de modifier les articles suivants, ainsi qu'une annexe au contrat :

Article 4 – Biens et équipements d'exploitation

L'article 4.1 relatif aux biens et équipements d'exploitation est modifié comme suit :

Il est ajouté la disposition suivante :

« Le délégataire utilisera, pour l'accomplissement de ses missions, l'aire d'accueil des camping-cars ».

Article 17 – Tarifs

Il est ajouté une annexe précisant les tarifs pour les usagers de l'aire d'accueil des camping-cars, qui seront révisés selon la formule ci-dessous.

Tarif « saison » (du 27 mars au 1^{er} novembre): 10 € par emplacement et par 24H;

Tarif « hors saison » (du 2 novembre au 26 mars) : 5 € par emplacement et par 24H.

L'article 17.3 relatif à la formule de révision des tarifs sera modifié comme suit :

$$T = T_0 (0,25 + 0,52 (S/S_0) + 0,23 (E/E_0)).$$

D'autre part, il est ajouté un alinéa :

« Les parties conviennent expressément que, pour les années 2010 et 2011, si l'application de la formule de révision des tarifs est inférieure à + 3%, la variation annuelle des tarifs sera portée à 3% minimum plancher.

De plus, il est expressément convenu que dans le cas où un des indices utilisés dans la formule de révision serait supprimé, l'indice de remplacement publié se substituerait, de facto, à l'indice initial, sans besoin de recourir à un avenant, étant donné que la situation s'impose aux parties. »

Article 18 – Redevance

L'article 18.5 relatif à la formule de révision de la redevance sera modifié comme suit :

$$R = R_0 (0,25 + 0,52 (S/S_0) + 0,23 (E/E_0)).$$

« De plus, il est expressément convenu que dans le cas où un des indices utilisés dans la formule de révision serait supprimé, l'indice de remplacement publié se substituerait, de facto, à l'indice initial, sans besoin de recourir à un avenant, étant donné que la situation s'impose aux parties. »

Annexe 19

Le nouveau tableau explicatif du mode de calcul de la partie fixe de la redevance à verser par le délégataire au délégant et de son indexation, annule et remplace le tableau annexé au contrat initial.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur le projet d'avenant et après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 2 CONTRE : M. COUQUET, Mme DENESTEBE – 7 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme PASCUAL + PROC, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE, M. GRIMAL (Mme LAMBIES ETANT SORTIE)**

- **AUTORISE** M. LE MAIRE ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant N°1 au contrat de D.S.P pour les campings.

16. Principe de lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion des arènes du Cap d'Agde

Au sein de la station du Cap d'Agde, les Arènes constituent un lieu d'animations, permettant de compléter l'offre d'activités de loisirs culturels et sportifs, sur le territoire.

La Ville d'AGDE, propriétaire de l'équipement, souhaite en poursuivre l'exploitation. Elle a le choix du mode de gestion : la régie municipale ou la délégation de service public (DSP), conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la Commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple.

En effet, la gestion déléguée de services publics permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec une gestion plus commerciale de services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il a été proposé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion des Arènes du Cap d'Agde.

La Commission Consultative des Services Publics locaux qui s'est réunie le 10 Décembre 2009 a rendu un avis favorable sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : 25 POUR – 9 CONTRE : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, Mme DENESTEBE, Mme PASCAUL + PROC, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE, M. GRIMAL (Mme LAMBIES ETANT SORTIE)**

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur le principe de la gestion déléguée du service public des Arènes du Cap d'Agde, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de délégation de service public correspondante ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y référant.

17. Marché 06.011 – travaux d'enrobés classiques – avenant N°1

Par délibération en date du 21 février 2006 le marché à bons de commandes de travaux pour les enrobés classiques a été attribué à l'entreprise MAZZA.

Dans le cadre de la continuité du plan de relance, la ville a augmenté son volume des travaux voirie pour l'année 2009. Afin de mener à terme le programme 2009, il est nécessaire de prévoir l'augmentation du montant maximal initial.

En conséquence, le montant du marché est modifié comme suit :

N° de marché	Titulaire	Montant initial annuel en HT	Montant annuel de l'avenant en HT	Nouveau montant annuel du marché en HT	Pourcentage de variation
06.011	MAZZA	1 000 000 € HT	100 000 € HT	1 100 000 € HT	+ 10 %

Il est précisé que la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 8 décembre 2009.

Le Conseil a été invité à se prononcer et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE (Mme LAMBIES ET M. COUQUET ETANT SORTIS)**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n° 06.011, tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que la dépense correspondante, soit 119 600 € TTC, sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville, conformément à l'autorisation de programme correspondante.

18. Marché 06.014 – travaux de réfection et d'aménagement de voirie – avenant N°1

Par délibération en date du 21 février 2006 le marché à bons de commande de travaux pour la réfection et l'aménagement de voirie a été attribué au groupement d'entreprises MAZZA BANO.

Dans le cadre de la continuité du plan de relance, la ville a augmenté son volume de travaux voirie pour l'année 2009.

Afin de mener à terme le programme 2009, il est nécessaire de prévoir l'augmentation du montant maximal initial.

En conséquence, le montant du marché est modifié comme suit :

N° de marché	Titulaire	Montant initial annuel en HT	Montant annuel de l'avenant en HT	Nouveau montant annuel du marché en HT	Pourcentage de variation
06.014	MAZZA / BANO	1 200 000 € HT	144 000 € HT	1 344 000 € HT	+ 12 %

Il est précisé que la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 8 décembre 2009.

Le Conseil a été invité à se prononcer et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE (Mme LAMBIES ET M. COUQUET ETANT SORTIS)**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché 06 014, tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que la dépense correspondante, soit 172 224 € TTC, sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville, conformément à l'autorisation de programme correspondante.

19. Groupement de commandes Ville d'Agde / Caisse des Ecoles / C.C.A.S. - Avenant n° 1 à la convention constitutive Extension du golf du Cap d'Agde : mission de maîtrise d'œuvre

En 2007, la Ville d'Agde a créé un nouveau groupement de commandes, composé de la Ville, de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin d'accroître sa souplesse de gestion. Grâce à la mutualisation des commandes, ce groupement permet à tous ses membres de réaliser des économies d'échelles et de mieux gérer les deniers publics. Cela suppose toutefois que les besoins des membres du groupement soient identiques dans tous les domaines concernés.

Afin de prendre en compte la nouvelle politique d'achats du CCAS, il a été proposé de modifier l'objet du groupement de commandes. Les besoins du CCAS inclus dans le groupement sont recentrés principalement sur la fourniture de carburants, les services de télécommunications, diverses prestations de maintenance et des missions de contrôle des bâtiments

Le Conseil municipal a été invité à se prononcer et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE (Mme LAMBIES ET M. COUQUET ETANT SORTIS)**

- **d'adopter** l'avenant n° 1 ci-annexé modifiant la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

20. Extension du golf du Cap d'Agde : mission de maîtrise d'œuvre

Site majeur du Cap d'Agde, le golf participe de manière de plus en plus significative à l'image et à la vocation internationale de la station.

Aussi, la Ville souhaite réaliser un agrandissement de ce site.

Le projet prévoit l'aménagement d'un second parcours de jeu de neuf trous ainsi que des abords paysagers qui permettront également l'embellissement paysager de l'entrée de ville au niveau de la RD612 à proximité du Petit Pioch et de la Colline Saint Martin. Ainsi que l'évolution du parcours compact en parcours 9 trous « pitch and put » avec repositionnement.

Cette opération est estimée à 2 000 000 € HT.

Les aménagements devront être opérationnels pour la saison estivale 2012.

La maîtrise d'œuvre devra réaliser les éléments de mission suivants, comprenant au sens de l'arrêté du 21 décembre 1993 :

- Etudes d'avant projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance au Maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)
- Assistance au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- Dossier administratif complet d'aménagement (étude d'impact, dossier au titre du Code de l'Environnement, permis d'aménager...).

Compte tenu de la complexité et des délais de réalisation, il est nécessaire de confier la mission ci-dessus à une équipe spécialisée en maîtrise d'œuvre. Au vu des caractéristiques techniques et des montants prévisionnels de l'opération, la procédure à retenir pour la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre est celle de l'appel d'offres ouvert européen.

Le jury qui se prononcera sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sera composé Conformément à l'article 24 du Code des marchés publics.

Il a été proposé de prendre en charge les déplacements des membres du jury et pour ceux d'entre eux non salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs fonctions de les indemniser, à raison d'une indemnité de 200 € HT, soit 239,20 € TTC la demi-journée et 400,00 € HT, soit 478,40 € TTC la journée.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 8 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, Mme PASCUAL + PROC, Mme DUBOIS + PROC, M. TERRIBILE, M. GRIMAL**

- d'approuver le programme de l'opération ci-annexé relatif à la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Golf du Cap d'Agde ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre ;
- de désigner comme membres du jury composant le collège des élus, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- d'indemniser les membres du jury non salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs fonctions, à raison d'une indemnité de 200 € HT, soit 239,20 € TTC la demi-journée et 400,00 € HT, soit 478,40 € TTC la journée ;
- de rembourser les déplacements des membres du jury sur les bases suivantes :

- frais de transport public : le montant de la dépense sur la base du titre justificatif
 - frais de transport en voiture personnelle
 - véhicules de 5 CV et moins : 0,25 € le km
 - véhicules de 6 et 7 CV : 0,32 € le km
 - véhicules de 8 CV et plus : 0,35 € le km
 - frais de nuitée : 38,11 €
 - frais de repas : 15,25 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération ;
- de prélever les crédits correspondants à cette affaire sur le budget annexe du Golf ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les aides les plus larges possibles des partenaires concernés afin de financer cette opération.

21. Concession de plage : résiliation du sous traité N°14

Par délibération du 21 février 2006, le Conseil Municipal a décidé à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, d'attribuer le lot n° 14 sis plage de Saint Vincent à Monsieur Yvon BALARD, en vue d'y pratiquer une activité de « Location de Matériel avec Buvette ».

La ville est aujourd'hui sollicitée par Monsieur Yvon BALARD qui souhaite résilier son sous-traité d'exploitation.

Il a été proposé en application de l'article 10 du sous-traité d'exploitation de prononcer la résiliation du sous-traité de plage n°14.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Autorise la résiliation du sous-traité de concession de plage n°14.

22. Rapports 2008 des délégataires de services publics

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire de service public produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Les délégataires suivants ont présenté leur rapport annuel :

- Le CASINO du CAP D'AGDE : pour la D.S.P relative au CASINO (convention relative portant sur les locaux et les aménagements des abords et cahier des charges pour l'exploitation des jeux) ;
- La Société GP ORGANISATION : pour D.S.P relative à la brocante-antiquités ;
- La Société SOGERES : pour D.S.P relative à la restauration scolaire et municipale.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 10 décembre 2009 pour examiner ces rapports a rendu un avis favorable sur chacun d'eux.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** des rapports présentés, relatifs à la D.S.P sur le CASINO ; à la D.S.P sur la gestion de la brocante-antiquités ; à la D.S.P sur la gestion de la restauration scolaire et municipale.

23. Convention avec la sous préfecture pour la plateforme de télétransmission dans le cadre de la dématérialisation

La loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un nouvel alinéa à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel la télétransmission des actes au Représentant de l'Etat dans le département « peut s'effectuer par voie électronique ».

La télétransmission des actes administratifs (délibérations du Conseil Municipal, arrêtés et décisions du Maire) au contrôle de légalité est une faculté, proposée aux collectivités locales.

Toutefois, si une collectivité opte pour la dématérialisation des actes, elle doit avoir recours à une plateforme de télétransmission homologuée, susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données (article R. 2131-1 du CGCT).

Les avantages de ce système sont les suivants : une simplification et une accélération des échanges avec la Sous-préfecture chargée du contrôle de légalité ; des économies (réduction des coûts d'impression et d'affranchissement) ; un échange sécurisé.

Dans le cadre de la politique de développement durable, dans la logique de dématérialisation et de simplification administrative, la Ville d'AGDE a choisi d'adhérer au dispositif de transmission des actes par voie électronique. C'est pourquoi, elle a adhéré le 10 Septembre 2009 à l'ADULLACT, autorité de certification, exploitant la plateforme de télétransmission des actes S²LOW.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur le principe de la télétransmission des actes administratifs ; et sur le projet de convention entre la Ville et la Sous-préfecture.

Le conseil après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver la télétransmission des actes administratifs ;
- **AUTORISE** l'autorité exécutive à signer le contrat avec l'autorité de certification, ADULLACT, pour la fourniture de certificats électroniques ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Sous-préfecture de BEZIERS, conformément à l'article R. 2131-3 du CGCT ;
- **DESIGNE** les responsables de la télétransmission (cf. convention).

24. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 3^{ème} trimestre

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** du compte rendu des décisions du Maire.


Monsieur Gilles D'ETTORE
Député-Maire

Monsieur Sébastien FREY
1^{er} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

